

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 024-212400378-20221213-D20220147-DE

2022

Règlement Intérieur STADE DE PICQUECAILLOUX



DIRECTION DE LA VIE DE LA CITE

Service VIE ASSOCIATIVE & SPORTS

02/12/2022

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 : Champs d'application	2
ARTICLE 2 : Conditions d'accès et d'utilisation	2
ARTICLE 3 : Utilisation de la piste	2
ARTICLE 4 : Horaires d'ouverture	3
ARTICLE 5 : Accès et circulation	3
ARTICLE 6 : Civisme et hygiène	4
ARTICLE 7 : Responsabilité, Assurance	4
Responsabilité	4
Assurance	4
ARTICLE 8 : Publicité	4
ARTICLE 9 : Application du Règlement	5

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-I et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil et ses articles l240 et suivants ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984 ;

Considérant que pour garantir une jouissance paisible des espaces publics, il convient de réglementer leurs conditions de fréquentation.

Un extrait du présent règlement général est affiché sur le site concerné.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le Stade d'Athlétisme de Picquecailloux et les équipements qui ont été conçus pour un confort maximum : pistes, vestiaires, sanitaires, douches.

L'accès au Stade d'Athlétisme de Picquecailloux est autorisé conformément et dans le strict respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

Le Stade d'Athlétisme de Picquecailloux est destiné exclusivement à la pratique de l'athlétisme par les associations sportives, les groupes encadrés et les établissements d'enseignement, sous réserve d'une convention conclue avec la Ville de BERGERAC déterminant l'attribution de créneaux horaires pour les utilisateurs signataires d'une convention.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter la nature de l'activité pour laquelle la réservation a été initialement acceptée.

La Ville de BERGERAC se réserve le droit d'interdire strictement l'accès aux installations notamment pour des raisons de sécurité en cas d'intempéries, de travaux ou pour tout autre raison et ce tout au long de l'année.

L'accès au Stade d'Athlétisme de Picquecailloux et aux installations (vestiaires, douches...) peut se faire de manière autonome. Il est formellement interdit de laisser le portail ou les portes des vestiaires, toilettes ouvertes (avec cale...) le temps de l'utilisation de l'équipement durant le créneau réservé.

Les utilisateurs sont responsables des clés et badges qui leur sont remis. Il appartient aux clubs de s'assurer eux-mêmes, en dehors des heures où l'équipement est en libre d'accès, des possibilités pour les adhérents de pouvoir accéder à l'équipement. En aucun cas, la fermeture ou l'ouverture d'une porte ne doit être entravée pour faciliter l'accès échelonné d'un groupe.

L'utilisation des vestiaires, des douches et sanitaires est exclusivement réservée aux pratiquants et devra être laissée en parfait état de propreté. Seules les bouteilles de shampoing et produits de toilette dans un contenant en matière plastique sont autorisés ; le verre est strictement interdit.

Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé au service Vie Associative et Sports de la Ville de BERGERAC.

Toute dégradation faite sur le matériel, le revêtement et sur l'installation sera entièrement à la charge des utilisateurs.

La Ville de BERGERAC se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA PISTE

Le Stade d'Athlétisme de Picquecailloux est accessible à la condition de porter une tenue conforme à la pratique sportive et propre. Toute personne utilisant une tenue non conforme peut se voir refuser l'accès.

Compte tenu de la nature du revêtement spécifique, les pointes utilisables sur ce type de revêtements sont tolérées dans la limite de pointes égales ou inférieures à 6 mm.

La piste et l'enceinte de compétitions sont strictement réservées aux athlètes, entraîneurs, membres des clubs et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation sur des créneaux horaires réservés. Les autres personnes devront rester en dehors de ces espaces.

Des compétitions sportives, interclubs ou intercommunales, soumises à autorisation préalable du Maire, pourront être organisées.

La Commune de BERGERAC se réserve le droit de déroger aux horaires mentionnés à titre exceptionnel en cas de manifestation préalablement programmée ou en cas de travaux de maintenance prévus sur l'équipement.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Stade d'Athlétisme de Picquecailloux pourra être utilisé tous les jours de 8H00 à 22H30. Une tolérance de 10 mn en début et en fin du créneau attribué est accordée. A la fermeture énoncée, l'ensemble des utilisateurs doit avoir effectivement veillé à éteindre les lumières et, fermer les lieux avant de les quitter.

Les horaires planifiés à l'avance devront être scrupuleusement respectés par l'ensemble des utilisateurs. Tout dépassement d'horaire devra faire l'objet d'une demande écrite motivée à la Ville de BERGERAC, en amont du dépassement envisagé et ne pourra revêtir qu'un caractère exceptionnel, s'il est accordé.

ARTICLE 5 : ACCES ET CIRCULATION

Le passage sur la piste d'athlétisme est STRICTEMENT INTERDIT avec :

- des chaussures à crampons vissés (football, rugby),
- des chaussures à talon aiguille,
- des bâtons de marche.

Il est interdit de pénétrer, de circuler et de stationner :

- des bicyclettes, des vélos électriques, des cyclomoteurs, des trottinettes, des poussettes et des rollers ou tout engin à roulette ou motorisé.

Il est interdit :

- de porter une tenue incorrecte, même en cas de forte chaleur,
- d'être en état d'ivresse,
- de nettoyer les chaussures sales dans les sanitaires, ni les taper ou gratter contre les clôtures ou les murs.
- de cracher, de lancer des projectiles,
- de jeter les chewing-gums, les restants de repas, les papiers et les déchets de tout ordre en dehors des poubelles, y compris sur le pourtour réservé aux spectateurs,
- d'introduire des boissons alcoolisées,
- de monter ou d'enjamber les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.

Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer au sein du Stade d'Athlétisme de Picquecailloux. En outre, l'usage de la cigarette électronique y est également interdit.

Les animaux, même tenus en laisse ou dans les bras ne sont pas autorisés à l'exception des chiens d'utilité (chiens guides pour personnes mal voyantes).

ARTICLE 6 : CIVISME ET HYGIENE

Les utilisateurs doivent avoir un comportement respectueux avec l'ensemble des personnes présentes dans le Stade d'Athlétisme de Picquecailloux et ses abords extérieurs. Un respect de la bonne utilisation des installations et des biens mis à leur disposition, notamment concernant l'état de propreté des différents locaux doit être observé.

L'utilisation des vestiaires, des douches et sanitaires est exclusivement réservée aux pratiquants et devra être réalisée selon l'usage auquel ces espaces sont destinés à l'exclusion de tout autre (ex : nettoyage de chaussures ou de matériels sportifs) et laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE, ASSURANCE

RESPONSABILITE

Les utilisateurs sont responsables des clés et des badges qui leur sont remis pour accéder au stade. En cas de perte, de vol ou détérioration ou non restitution, ceux-ci seront soumis à la facturation au tarif en vigueur. La duplication ou le prêt des clés et des badges à des tiers sont interdits.

Les différents responsables devront quitter les lieux uniquement après s'être assurés du départ des adhérents ou de leurs élèves. Ils auront la charge de l'ouverture et de la fermeture du portillon, de l'extinction de l'éclairage du stade et du bon ordre et de la propreté (sanitaires, douches et vestiaires compris) de l'enceinte sportive en fin de séance.

Il appartient à chaque responsable (enseignant, entraîneur, dirigeant...) de faire respecter aux élèves, aux adhérents, aux clubs visiteurs ainsi qu'aux spectateurs, les règles élémentaires d'hygiène et de civisme.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et s'engagent à restituer le stade, les bâtiments mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégâts étaient constatés.

En cas de vol ou d'accident lié à la pratique sportive, la Ville de Bergerac n'est, en aucun cas, tenue pour responsable. Le matériel appartenant aux associations, entreposé dans les locaux adaptés à cet effet, n'est pas couvert par les assurances de la Commune.

ASSURANCE

Les associations s'engagent à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile ou d'activité qui prendra en charge les risques liés à l'activité. Cette assurance couvrira l'incendie, le vol du matériel présent dans le stade lui appartenant ou mis à la disposition par la Ville de Bergerac et toutes les dégradations éventuelles liées à l'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Tout affichage publicitaire est interdit dans l'enceinte sportive, sauf dérogation expresse lors de compétitions. La publicité sur le tabac et l'alcool est prohibée.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Chaque conventionnement entend l'adhésion au présent règlement par la personne morale ou physique responsable.

La non-observation du présent règlement peut entraîner soit un avertissement, soit, en cas de trouble grave et répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué auteur du manquement

Le remboursement des frais de réparation, le remplacement du matériel ou les frais de nettoyage consécutif à une utilisation anormale des installations font partie des sanctions applicables aux utilisateurs et dues à la Ville de BERGERAC.

Fait à BERGERAC le

Le Maire de BERGERAC,

Jonathan PRIOLEAUD